

VICES redhibitoires, en matière de vente.....	1522 à 1531
“ de la chose prêtée.....	1776
“ de la possession.....	2197, 2198
“ des marchandises transportées.....	2455
“ du bâtiment assuré.....	2505
“ de la chose assurée, l'assureur n'est pas tenu de la perte qui en provient.....	2509
VIE CIVILE :— <i>Vide</i> MORT CIVILE.	
VIDUITÉ, quant à la tutelle.....	282, 283
VILITÉ du prix :— <i>Vide</i> LÉSION.	
VIOLENCE est cause de nullité dans les contrats.....	994 à 1000
“ ;— <i>Vide</i> CRAINTE, PRESCRIPTION.	
VŒUX SOLONNELS, incapacités qui en résultent.....	34
VOIE PUBLIQUE, chemin de halage.....	507
“ choses trouvées sur la voie publique.....	593
VOISINAGE, servitudes qui en résultent.....	501 à 506, 508,
“ “ quant aux murs.....	510 à 522
“ “ quant aux fossés.....	523 à 526
“ “ quant aux arbres.....	528 à 530
“ “ quant au découvert.....	531
“ “ quant aux haies.....	527 à 530
“ “ quant aux eaux.....	501 à 503
“ “ quant aux sources.....	502
“ “ quant au bornage.....	504
“ “ quant à la division et clôtures.....	505
“ “ quant à la distance des constructions et à leur mode de construction.....	532
“ “ quant aux vues :	
“ “ dans un mur mitoyen.....	533
“ “ dans un mur non-mitoyen.....	534, 535
“ “ fenêtre d'aspect, galerie ou balcon.....	536 à 538
“ “ :— <i>Vide</i> VUES.	
“ “ quant à l'égout des toits.....	539
“ “ passage, quand exigible.....	540
“ “ où et de quelle manière.....	541, 542
“ “ par qui dû en certains cas.....	543
“ “ quand le droit s'éteint.....	544
VOITURIER, sujet aux obligations de l'aubergiste quant aux soins des choses qui lui sont confiées.....	1672, 1802, 1803
“ ses obligations quant au transport.....	1673
“ sa responsabilité.....	1674 à 1677
“ n'est pas responsable des cas de force majeure.....	1678
“ ses droits.....	1679, 1680
VOLEUR, ne peut prescrire, non plus que ses héritiers.....	2198, 2268
VOLONTÉ du testateur gênée quant à la modification ou révocation de son testament.....	893
“ quant à la validité des contrats.....	984, 986